

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 9 septembre 2020

COVID-19 : Santé Publique France classe le département de l'Aude en zone de circulation active du virus.

Depuis fin juillet, une augmentation contenue de la circulation virale était constatée dans le département de l'Aude.

Depuis la semaine dernière, l'ensemble des indicateurs virologiques ont poursuivi leur progression de façon très dynamique. Ainsi, le taux d'incidence était passé de 14 à la fin août à 36 cas pour 100 000 habitants le 4 septembre dernier. Dans le même temps, le taux de positivité était passé de 2 % à 2,9 %.

Poursuivant cette progression dynamique, le taux d'incidence atteint, à la dernière actualisation, le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants. C'est donc logiquement que Santé Publique France a classé ce soir le département de l'Aude en zone de circulation active du virus.

Face à cette accélération rapide de la circulation du virus, Madame la préfète de l'Aude appelle à nouveau l'ensemble des Audoises et des Audois à respecter strictement l'ensemble des gestes barrières, dont le **port du masque** dans les lieux où il est **obligatoire** :

- les établissements recevant du public,
- les transports publics et scolaires,
- les rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux ouverts au public, notamment les abords des écoles, collèges et lycées aux heures d'entrée et de sortie,
- les marchés, brocantes et autres vide-greniers,
- la Cité médiévale.

Aucune dérogation ne pourra désormais être accordée pour les rassemblements de plus de 5000 personnes, et la préfète de l'Aude appelle les organisateurs à examiner la possibilité de **reporter les événements non indispensables**.

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11

Conformément au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, la préfète de l'Aude étudiera ces prochains jours la prise d'arrêtés complémentaires pour lutter contre la propagation du virus, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire mais aussi du respect des mesures constaté sur le terrain.

La préfète de l'Aude a en effet demandé aux forces de l'ordre de poursuivre et d'intensifier les contrôles ces prochaines semaines. En cas de non-respect constaté des règles sanitaires en vigueur, des sanctions seront systématiquement prononcées selon les cas de figure : amende de 135 euros, fermeture de l'établissement, etc.

La préfète de l'Aude compte sur la **responsabilité de chacun** dans le respect collectif des règles sanitaires en vigueur, dans la sphère professionnelle comme personnelle, essentiel pour lutter efficacement contre la diffusion du virus.

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11